

DECISION DU

11/05/2015

N° E15000087 /21

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 29/04/15, la lettre par laquelle le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT, sollicitée par la société CMD-COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS-MESSIAN DURAND (539 avenue du Cateau-BP 289-59405 CAMBRAI) ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et les articles L. 511-1 et suivants et R. 512-14 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Dijon en date du 01/01/2015 donnant à Mme Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI, conseiller, délégation à l'effet de procéder aux désignations de commissaires enquêteurs, à la fixation de leur rémunération et à l'allocation de provision à leur profit dans les départements de Saône et Loire et de la Nièvre ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** M. Claude BRAIDY est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** M. Gérard MILLERAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** La SA CMD COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 143,00 euros.

**ARTICLE 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée au Préfet de la Nièvre, à M. Claude BRAIDY, à M. Gérard MILLERAND, au Directeur de la SA CMD COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND et à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour ampliation  
le greffier en chef

Le conseiller,

Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Préfecture  
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel  
et des moyens

Guichet unique ICPE  
Rôle enquêtes publiques

Téléphone : 03.86.60.71.46

ICPE/AUTO-REGUL/FOURCHAMBAULT CMD/AP

° 2015 - P-1378

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT déposée par la société CMD – COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS – MESSIAN DURAND**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-1 et suivants, R. 512-2 et suivants, L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants ;

VU la demande présentée le 2 février 2015 par la société CMD - COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS - MESSIAN DURAND en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT – 33 rue du 4 septembre ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2015 ;

VU l'ordonnance n° E15000087/21 du 15 mai 2015 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de DIJON a désigné M. Claude BRAIDY, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée et M. Gérard MILLERAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'étude d'impact ainsi que les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 avril 2015 déclarant la recevabilité du dossier précité ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juin 2015 ;

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,**

.../...



Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux du département de la Nièvre et du département du Cher, à savoir : le "Journal du Centre", le "Journal du Centre - Edition du Dimanche" ainsi que le "Berry Républicain" et le "Berry Républicain - Edition du Dimanche" par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Michel LANCELOT – Directeur de CMD - S.A. COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS – MESSIAN DURAND – 33 rue du 4 septembre – BP 13 – 58600 FOURCHAMBAULT.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7 :**

Les conseils municipaux des communes concernées devront formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il remettra au Préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques, ainsi qu'aux mairies de FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, MARZY, VARENNES-VAUZELLES, CUFFY (Cher) et COURS-LES-BARRES (Cher), du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 9 :**

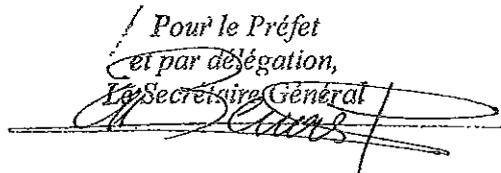
M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,  
Mme et MM. les maires de FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, MARZY, VARENNES-VAUZELLES, CUFFY (Cher) et COURS-LES-BARRES (Cher),

M. Claude BRAIDY, commissaire enquêteur et M. Gérard MILLERAND, commissaire enquêteur suppléant,  
M. l'Inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société CMD - COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS – MESSIAN DURAND.

Fait à Nevers, le 9 OCT. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  


Olivier BENOIST





PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Commune de FOURCHAMBAULT**

Par arrêté préfectoral n° 2015-P-1378 du 9 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 2 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015 inclus (soit pendant trente-trois jours consécutifs) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette enquête a pour objet la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT, présentée par la société CMD - Compagnie engrenages et réducteurs - Messian Durand.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de deux kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit

- la commune de FOURCHAMBAULT
- la commune de GARCHIZY
- la commune de MARZY
- la commune de VARENNES-VAUZELLES
- la commune de CUFFY (Cher)
- la commune de COURS-LES-BARRES (Cher)

Le dossier de demande et les pièces qui l'accompagnent, notamment le résumé non technique, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête, sera déposé à la mairie de FOURCHAMBAULT, (ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Claude BRAIDY à la mairie de FOURCHAMBAULT, (59, rue Gambetta, B.P. 50252 – 58642 FOURCHAMBAULT Cedex) siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

.../...



4

**BRAIDY Claude**  
Architecte Honoraire D.E.S.A.  
Ancien Expert près la Cour d'Appel  
de PARIS  
26, rue de la Garenne  
58700-PREMERY  
Tel./Fax.03 86 68 11 69  
Courriel: [claude.braidy@orange.fr](mailto:claude.braidy@orange.fr)

PREMERY, le 15 août 2015

**URGENT**

Objet: Enquête publique CMD

Mairie de FOURCHAMBAULT  
59, rue Gambetta  
B.P. 50 252  
58 642 FOURCHAMBAULT-Cedex

Monsieur le Maire,

Par décision n° E15000087/21 du Tribunal Administratif de Dijon datée du 15 mai 2015 (copie ci-jointe), j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'exploiter sur le territoire de votre commune un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions, présentée par la Société CMD-Compagnie Engrenages et Réducteurs Messian Durand.

En accord avec le service « Pôle Enquête Publique » de la Préfecture, cette enquête se déroulera du 8 octobre au 10 novembre 2015, soit durant 34 jours consécutifs. Le siège de l'enquête sera la mairie de Fourchambault. En principe, mes jours de permanence en Mairie ont été fixés comme suit:

- jeudi 8 octobre 2015 de 8h30 à 11h30;
- samedi 17 octobre 2015 de 9h00 à 12h00;
- lundi 26 octobre 2015 de 14h00 à 17h00;
- mercredi 4 novembre 2015 de 9h00 à 12h00;
- mardi 10 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

En raison de la fermeture au public de la mairie le samedi et suite à mes échanges téléphoniques avec votre secrétariat général, il apparaît que la tenue de cette permanence le samedi matin pose quelques problèmes, mais pourrait éventuellement s'organiser dans un local communal autre que la mairie. Je ne suis pas opposé à cette disposition sous les réserves suivantes:

- que ce local ne soit pas trop éloigné de la mairie;
- que ce local soit désigné sans attendre afin qu'il puisse être mentionné, ainsi que son adresse précise, sur l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique de ce projet (en Préfecture, la rédaction de cet arrêté est actuellement en attente de votre décision).

- que le dossier et le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie, me soient remis ce jour à 9h00 précise et que je puisse les remettre à un membre du personnel municipal à la clôture de ma permanence de ce samedi, vers midi, pour la poursuite de l'enquête.

Cette disposition résulte de l'article R.123-10 du Code de l'Environnement dont vous trouverez ci-dessous la rédaction:  
« Article R123-10

- *Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3*

*Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés. »*

C'est la raison de ma démarche, afin de permettre aux personnes qui du fait de leur activité professionnelle, sont dans l'impossibilité de se rendre à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, puissent prendre connaissance du dossier au cours de cette seule demi journée du samedi et me faire part de leurs éventuelles observations.

Je suis désolé de vous créer ce souci, mais je pense que cette disposition est un minimum pour assurer une information satisfaisante et souhaiter une bonne participation du public.

Dans l'attente de votre toute prochaine réponse,

Je vous prie de croire Monsieur le Maire en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Claude BRAIDY

P.J. 1

P.S. Copie de cette lettre, dont l'original fera l'objet d'un courrier postal, vous est envoyée par courrier électronique.

**Claude BRAIDY**  
Architecte Honoraire

PREMERY, le 30 Août 2015

Diplômé de l'Ecole Spéciale d'Architecture  
Ancien Expert près la Cour d'Appel de Paris  
Ancien Architecte-Inspecteur du Crédit Foncier de  
France et du Comptoir des Entrepreneurs

CMD-Compagnie Engrenages et  
Réducteurs- Messian Durand  
33, rue du 4 Septembre  
B.P.13  
**58600 FOURCHAMBAULT**

Objet: Enquête publique

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que par décision n° E15000087/21 du 11 mai 2015, M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et désigné M. Gérard Millerand, en qualité de suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à votre demande d'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Fourchambault, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions.

Cette enquête se déroulera durant 34 jours consécutifs, du 08 octobre au 10 novembre 2015 en mairie de Fourchambault (copie de l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique de ce projet devrait vous parvenir dans le courant du mois de septembre).

Dans le cadre de cette mission et conformément aux dispositions de l'article R123-15 du code de l'Environnement, je souhaiterais visiter les lieux et sollicite de ce fait votre autorisation. Si votre réponse est favorable, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser les coordonnées du service auquel je devrai m'adresser pour prendre rendez-vous et programmer cette visite, accompagné éventuellement de mon suppléant, M. Millerand.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Claude BRAIDY

P.J. Copie de l'art. R.123-15 du C.E. et copie de la décision du T.A. de DIJON

## contenu du message

de	"Thomas Grzeskowiak" <thomas.grzeskowiak@cae-conseils.fr>
à	claude.braidy@orange.fr
cc	"Aline Dumas" <aline.dumas@cae-conseils.fr> ; "Edwige Grzeskowiak" <edwige.grzeskowiak@cae-conseils.fr>
date	31/08/15 16:17
objet	Dossier CMD - FOURCHAMBAULT (Dpt 58)

Bonjour M. BRAIDY,

pour répondre à votre message de ce matin concernant le rayon d'affichage pour le dossier de demande d'autorisation ICPE de la société CMD : il est bien de 2 km (cf. figure 11 p.64 du DDAE). Cependant concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique (art. R512-14 du code de l'environnement), ce rayon d'affichage est un minimum : *...Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article R. 512-15. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond **au minimum au rayon d'affichage** fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée...*

Nous avons donc (lors de l'élaboration de la première version du dossier de demande d'autorisation de la société CMD en 2007 et suite à la demande de l'inspection DREAL de l'époque) procédé à l'ajout de la commune de CUFFY (Dpt 18), sous-entendant que cette commune pouvait être concernée par les risques et inconvénients des installations de CMD.

Nous restons à votre disposition pour toute question,

Cordialement,

Nouveau n° de téléphone : 09 83 75 31 22

**Thomas GRZESKOWIAK**  
**CAE - Environnement & Sécurité**  
 Agence de Metz  
 8, rue Clovis  
 57000 METZ  
 Port : 06 64 48 89 63  
 Bureau : 09 83 75 31 22  
 Site internet : [www.cae-conseils.fr](http://www.cae-conseils.fr)



----- Message transféré -----

De : "Claude BRAIDY" <claude.braidy@orange.fr>  
 Date : 31 août 2015 10:15  
 Objet : Enquête publique CMD à FOURCHAMBAULT (58642)  
 À : <contact@cae-conseils.fr>  
 Cc :

Bonjour,

Désigné par le Tribunal Administratif de DIJON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de la Société CMD-Compagnie Engrenages et Réducteurs-Messian Durand à FOURCHAMBAULT dans la Nièvre pour laquelle vous avez établi le dossier d'enquête, j'ai pu prendre connaissance de celui-ci. La première lecture m'amène à vous poser une question (appels téléphoniques en août, mais votre bureau d'études était probablement fermé?): le rayon d'affichage de cette enquête étant de 2km., pourquoi la commune de CUFFY dans le Cher est-elle mentionnée alors que selon moi elle serait au-delà de ce périmètre?

Une réponse urgente m'obligerait beaucoup. D'avance je vous en remercie.

Cordialement.

Claude BRAIDY

26 rue de la Garenne

58700-PREMERY

Tel/Fax. 03 86 68 11 69

PREMERY, le 16 Septembre 2015

V. Réf: CND/Fourchambault  
Aff.: Enquête Publique.

CAE - Environnement & Sécurité  
Agence de Metz  
8 rue Clovis  
57000 - METZ

Monsieur,

Faisant suite à mon mail du 11.08.2015 et poursuivant l'étude du dossier de demande d'autorisation d'exploiter que vous avez établi pour la Compagnie Enginages et Réducteurs - Merisau Durand - C.N.D. à Fourchambault (58600), je me permets de vous présenter, sans que cette liste soit exhaustive, les quelques observations suivantes :

- 1/ les chapitres relatifs aux capacités techniques et financières de l'entreprise, les activités exercées sur le site, ... me paraissent très sommaires. J'ai reçu entretien avec M<sup>l</sup> LANCELO Directeur de C.N.D. Fourchambault, et la visite des lieux m'ont permis de compléter quelque peu ces informations. M<sup>l</sup> LANCELOT m'a également remis un extrait K. bis de la 8<sup>th</sup> C.N.D qui se figurait pas dans le dossier.

- 2/ la présentation du dossier n'est pas toujours à la portée d'un profane qui se prendra connaissance au cours d'une enquête publique et manque parfois de clarté. Ainsi, par exemple : les titres des articles en blanc sur fond vert clair sont peu lisibles, de nombreux plans, schémas, tableaux, ... présentés à échelles réduites ne sont pas toujours <sup>bien</sup> exploitables et même

parfois, pas du tout (telle la carte page 95); abondance de sigles ou abréviations sans en donner la signification (DEEE, HAP, UCE, BTEX, ...). Un tableau des abréviations employées dans ce dossier avec leur "traduction", serait à mon avis très apprécié du public; page 122: 3 photos sont inexpliquées, ....

3/ des erreurs ou changements de situation depuis la rédaction de certains documents; par exemple:

• page 82 - art. 1.5.1. "Alimentation en eau":

les points 6, 7 et 8 ne sont certainement pas sur la commune de Jouques-les-Eaux, mais selon moi, sur les communes de Fourchaume (6 et 7) et Nevers (8).

• page 96 - art. 1.12.3. "Infrastructures

aériennes": l'activité de l'aéroport a fortement régressé depuis que le Grand Prix de France de F1 ne se court plus à Magny-Cours.

• annexe 8. "Etude d'incidences Natura 2000

tableau page 16: les communes de Fourchaume, Gerdiq et Germigny-sur-Loire font maintenant partie du Canton de Fourchaume et non plus de Jouques-les-Eaux.

4/ des omissions:

• page 97 - art. 2.1.2. "gestion des eaux souterraines": il

eût été souhaitable, à mon avis, de rappeler la présence d'une fontaine en sortie de l'atelier de peinture (Lavallois + voisins) qui est mentionnée en page 133 "Effluents acquies". Rejet?

• sur le plan d'ensemble au 1/2.500<sup>ème</sup> (annexe 1

doit être indiqués tous les bâtiments avec leur affectation jusqu'à une distance égale au moins au 1/10 du rayon d'affichage (soit 200 mètres). Or sur ce plan ne figurent pas, entre autres:

• au Sud du site OND, des installations relevant du public (dép, salle polyvalente Marcel Paul, Ecole du Vieux-Port ... ) qui semblent pourtant incluses dans ce périmètre (Voir plan ci-joint).

• de même, si les petits commerces ou artisans proches, sont pas indiqués, il existe au fond de l'imposée, face à celle conduisant à CND, de l'autre côté de la rue du 4 Septembre, un magasin ou atelier relativement important qui me semblerait utile de mentionner sur ce plan.

• en annexe 6, la partie Sud de la carte de la ZNIEF 1004, sur laquelle figure Fourchaubault, n'est pas jointe

• dans l'étude d'impact, la description du projet (1° de l'art. R. 122-5 du Code de l'environnement) n'a pas été reprise; mais il est vrai que cette demande d'autorisation d'exploiter est présentée sous forme d'un dossier unique (et non pas composé de plusieurs fascicules) et que les activités exercées sur le site sont entre autres décrites sommairement aux pages 39 à 45 du chapitre IV de la présentation générale du projet

• à l'article 1.4. "Risques majeurs", il eût été intéressant de mentionner la distance approximative entre le site CND et la D.40 d'une part, et la voie ferrée d'autre part.

5/ des contradictions: page 11 - art. 2.4.2 - "ZNIEFF dans cet article vous mentionner qu' "aucune zone sensible identifiée dans le proche environnement du site n'a pu être répertoriée ... dans un rayon de 200m ...", et plus loin "Quel ZNIEFF de type I ou II situées dans un rayon supérieur à 500m ont pu être identifiées". Or, si on se reporte à votre étude page 58 et au plan page 64, il me semble bien que le rayon de 200m atteint bien ces zones, tout comme le site Natura 2000".

Dans l'attente de votre prochaine réponse, veuillez, nous adresser en l'expression de mes meilleurs sentiments

P.S. 1

P.S. Veuillez m'excuser de la forme manuscrite de cette lettre due à une panne de mon ordinateur !!



## PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Tél. : 03.86.60.70.80  
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2007-P- 5056

M. Serge CARON  
Sté Cer. MESSIAN DURAND

ARRÊTÉ

mottant en demeure M. le directeur de la société Compagnie Engrenages et Réducteurs  
MESSIAN DURAND de régulariser la situation administrative de son établissement  
qu'il exploite à FOURCHAMBAULT

Le **PREFET** de la NIÈVRE,  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature officielle des installations classées,
- VU les récépissés de déclaration délivrés le 18 janvier 1965 à Monsieur le directeur de la société de Transmissions Mécaniques, de Précision et Engrenages DURAND, en vue de l'installation et de l'exploitation, sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT (Nièvre), de stockages de fuel-oil domestique enterrés,
- VU le rapport de M. le directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, établi le 11 mai 2007,

CONSIDERANT qu'il ressort d'une inspection réalisée le 26 avril 2007 par la DRIRE que la SA Compagnie Engrenages et réducteurs MESSIAN DURAND exploite sur son site de production implanté 33 rue du 4 septembre à FOURCHAMBAULT dans la Nièvre, une activité de travail mécanique des métaux et de stockage de gaz comprimés inflammables en citernes, sans l'autorisation requise par le code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il ressort de la même inspection que la société exploite sans justificatif d'autres activités connexes soumises à déclaration au titre des rubriques n°2561 et 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

0386607251

-2-

CONSIDERANT que, selon l'article L514.2 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation,

CONSIDERANT qu'un délai de 3 mois maximum est jugé nécessaire pour satisfaire à cette obligation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

En application de l'article L514-2 du code de l'environnement, Monsieur le directeur de la société Compagnie Engrenages et Réducteurs MESSIAN DURAND, dont le siège social est situé 539 avenue du Cateau - BP 2189 - 58405 CAMBRAI CEDEX, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement situé 33 rue du 4 septembre - 58600 FOURCHAMBAULT (Nièvre), en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux articles 2 et 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, sous un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du présent arrêté..

### ARTICLE 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514.2 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3 - Délai et Voie de Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

### ARTICLE 4 - Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de la société Compagnie Engrenages et Réducteurs MESSIAN DURAND.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de FOURCHAMBAULT et tenue à la disposition du public. Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

### ARTICLE 5 - Exécution

Une copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative à M. le directeur de la société Compagnie Engrenages et Réducteurs MESSIAN DURAND, sera adressé à :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le maire de FOURCHAMBAULT,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,

0386607251

-3-

- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Mme la chef du pôle sécurité,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le chef de la subdivision de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Nièvre,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le 11 SEP. 2007

Le préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Pierre GILLERY

9

## contenu du message

de michel.lancelot@cmdgears.com  
à 'Claude BRAIDY' <claude.braidy@orange.fr>  
date 18/10/15 09:13  
objet Envoi d'un message : P1050680, P1050681  
pièce(s) jointe(s) 2 fichier(s) P1050680.jpg (138.68 ko) , P1050681.jpg (141.23 ko)

Bonjour,

Photos de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Cordialement,

Michel Lancelot

Responsable Site Fourchambault

CMD Engrenages et Réducteurs

« A Groupe CIF company »



33, rue du 4 septembre, BP 13

58800 FOURCHAMBAULT -- France

michel.lancelot@cmdgears.com

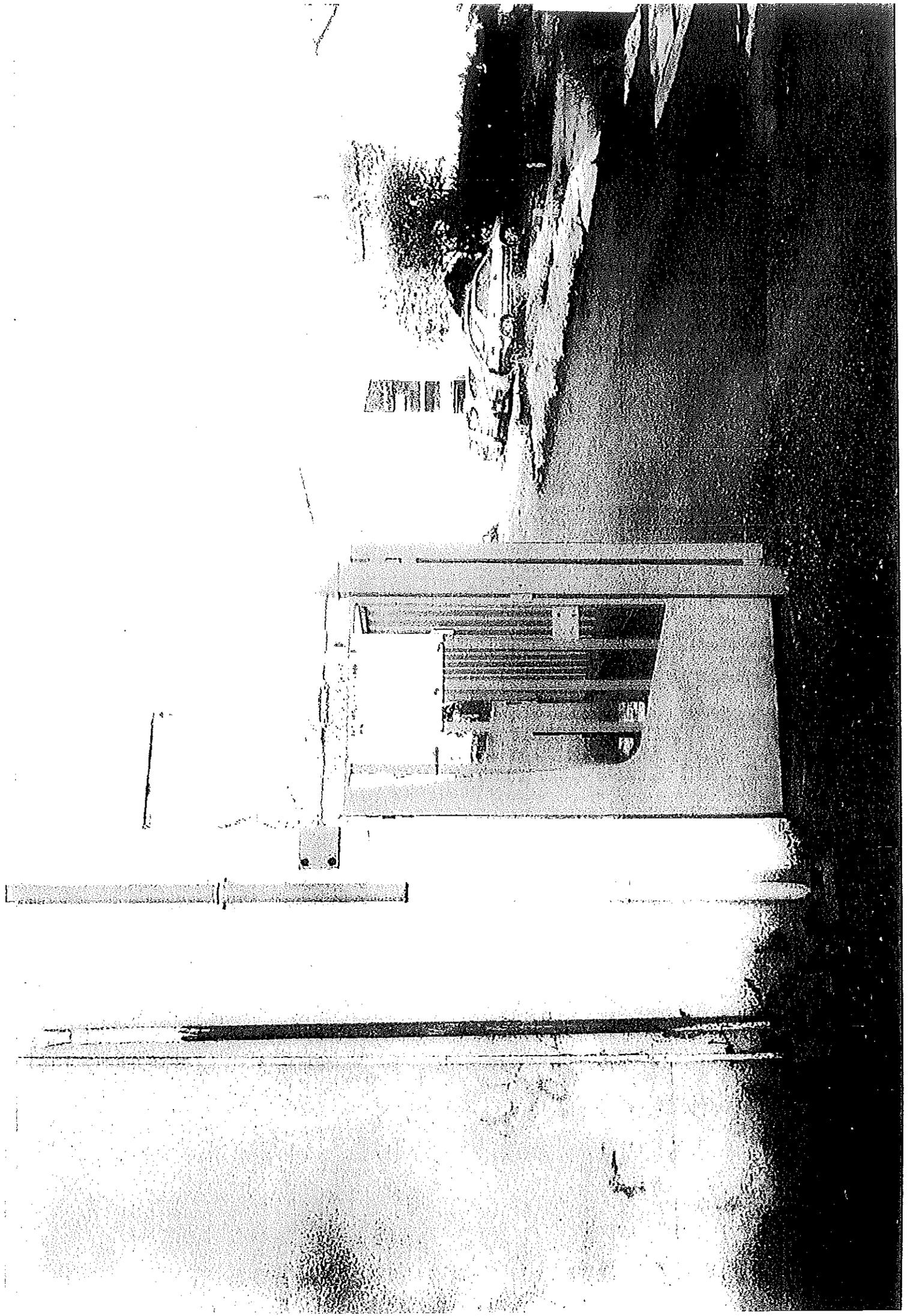
+33 (0)3 86 60 38 08 - FAX +33 (0)3 86 60 38 02

[www.cmdgears.com](http://www.cmdgears.com)

Dans un souci de sécurité, votre mail ne sera lu que si son objet contient des informations permettant de vous identifier clairement.  
**AVERTISSEMENT:** L'information contenue dans cet e-mail est confidentielle et à usage strictement individuel ou pour un destinataire précis. Si vous n'en n'êtes pas le destinataire, merci d'en prévenir immédiatement l'expéditeur. Nous ne pourrions être tenus pour responsable de toute perte ou dommage causé par un éventuel virus qui pourrait être transmis malgré les mesures de précaution que nous prenons.

**DISCLAIMER:** The information contained in this e-mail is confidential and intended only for the use of the individual or entity identified. If you are not the intended recipient, kindly notify the sender immediately. The information must not be used, disclosed or distributed without the author's prior permission. We shall accept no liability for any loss or damage caused by any virus that may appear in spite of the precautionary measures incorporated by us.

















16

# Annonces classées

## ANNONCES OFFICIELLES

Le Centre Officielles.com  
www.centreofficielles.com

francemarchés.com

0 826 09 01 02

## ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

THÉÂTRE DE LA NIVELLE

Direction du plateau théâtral et des rayons  
Océbal usages KPI / Pré et espèces protégées

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PRODUCTION DE L'ÉNERGÉTIQUE

COMMUNE DE FOURCHAMBAULT

Par arrêté préfectoral n° 2015-1778 du 9 octobre 2015, M. le Préfet de la Nièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 2 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015 inclus (sauf pendant toute la durée possible) sur les dossiers relatifs à la construction de la production de l'énergie.

Cette enquête a pour objet la demande de régularisation administrative de l'installation d'un parc à biomasse de production de chaleur et de gaz de gazéification de déchets par la commune de Fourchambault, présentée par la société OAD, Compagnie Energie et Solutions Massif Central.

Cette enquête a pour objet la demande de régularisation administrative de l'installation d'un parc à biomasse de production de chaleur et de gaz de gazéification de déchets par la commune de Fourchambault, présentée par la société OAD, Compagnie Energie et Solutions Massif Central.

Les observations peuvent également être consultées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [prefet@nic.fr](mailto:prefet@nic.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : M. le Préfet de la Nièvre, 10 rue de la République, 58000 Nevers.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues est M. Michel LAURENT, Directeur de l'OD, Compagnie Energie et Solutions, MASSIF CENTRAL, 33, rue de la République, BP 13, 58000 Fourchambault.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de l'enquête publique à la préfecture de la Nièvre, 10 rue de la République, 58000 Nevers, ou auprès des maires de Fourchambault, Cradley, Nevers, Nevers-Vaux, Crilly (41) et Courçais (41) aux heures d'ouverture de bureau, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

## PETITES ANNONCES

Retrouvez nos annonces sur  
www.centreimmobilier.com  
www.centreemploi.com  
www.centremarchés.com

Votre petite annonce par téléphone ou  
**0 825 818 818**

ANIMAP  
MARIAGES RECONCILIÉS  
MARIAGES

AGENCES  
ELLE EST TONIQUE, fraîche, active la vie, retient toute la vie, sans effort, a été de vivre plus de projets avec homme chic, positif, 65/75 ans, nat. can. 1942.

PERDU CLAMECY, Colonne, des vols, vestes blanches, foulard. Tél. 03.85.74.45.53. 952335

UNO SERVICE  
ARTISANS  
PERSONNE SÉRIEUSE, cherche la trouver peintre int./ ext., poser papier, peinture sur toile, dans grand, prix forfaitaire, cash. Tél. 06.11.40.48.33. 941544

CABINET TAROCQUES-NU-MÉROLOGIE, Généraliste Jevreux, 63300 Davay, rdv. Tél. 03.86.25.50.81, www.tarocques-desta.fr, tél 783909393 950756

NATACHANOEL, FR., voyage, photo, rdv. Tél. 03.85.74.45.53. 952335

VOUS AVEZ UN BIEN ?  
VOUS AVEZ UN BIEN ?

VOUS AVEZ UN BIEN ?  
VOUS AVEZ UN BIEN ?

VOUS AVEZ UN BIEN ?  
VOUS AVEZ UN BIEN ?

VOUS AVEZ UN BIEN ?  
VOUS AVEZ UN BIEN ?

VOUS AVEZ UN BIEN ?  
VOUS AVEZ UN BIEN ?

NOUVELLES LOCATIONS  
APPARTEMENTS  
N° 11  
NEVERS, F3, 120m², 290 €, DPE en cours. Tél. 03.85.61.04.06. 943747

IMMOBILIER  
IMMOBILIER VENTES  
APPARTEMENTS  
N° 13  
SAINT-AMAND, centre ville, F3, 7° étage, état + bon, DPE en cours, parking B4 104, rdc dans les fleurs, mais petit loyer. Tél. 02.48.82.08.33. 952312

IMMOBILIER  
IMMOBILIER VENTES  
APPARTEMENTS  
N° 13  
SAINT-AMAND, centre ville, F3, 7° étage, état + bon, DPE en cours, parking B4 104, rdc dans les fleurs, mais petit loyer. Tél. 02.48.82.08.33. 952312

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

IMMOBILIER COMMERCIAL  
IMMOBILIER COMMERCIAL  
COMMUNE DORCEY, vastes locaux commerce centre bourg, 300 m² de sol + 250 m² de terrain, 98.000 €. N° 101. Tél. 03.85.24.29.51. 952059

AVANTAGES  
VENTE VEHICULES  
LOISIRS  
MOBILISER

500 MOBILISER EN STOCK, à partir de 3.600 €. www.bollesforezennes.com, tél. 05.80.59.35.59. 954935

ANTIQUE BRUNO  
objets anciens, meubles, bijoux, objets photo, objets bricolés, livres, bijoux de maison etc. Département gratuit. 9214 434 933917. Tél. 06.24.45.09.10. 941002

ANTIQUE BRUNO  
objets anciens, meubles, bijoux, objets photo, objets bricolés, livres, bijoux de maison etc. Département gratuit. 9214 434 933917. Tél. 06.24.45.09.10. 941002

ANTIQUE BRUNO  
objets anciens, meubles, bijoux, objets photo, objets bricolés, livres, bijoux de maison etc. Département gratuit. 9214 434 933917. Tél. 06.24.45.09.10. 941002

ANTIQUE BRUNO  
objets anciens, meubles, bijoux, objets photo, objets bricolés, livres, bijoux de maison etc. Département gratuit. 9214 434 933917. Tél. 06.24.45.09.10. 941002

## Multipliez vos chances de vendre ou louer avec la nouvelle offre des petites annonces

1 DOUBLEDUO achetée = 1 JOUR OFFERT

Offre réservée aux particuliers

1 DOUBLEDUO achetée = 1 JOUR OFFERT



18

DEPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de FOURCHAMBAULT

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE – 40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de FOURCHAMBAULT  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 9 octobre 2015 (n° 2015.P.1378)  
portant sur la demande de régularisation administrative de  
l'autorisation d'exploiter un établissement de production de  
roues et de vis de grandes tailles sur la Commune de Fourchambault,  
présentée par la société CMO - Compagnie engrenages et réducteurs  
Messian Durand  
a été publié le 16/10/2015 dans la commune de FOURCHAMBAULT  
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de FOURCHAMBAULT  
et à .....  
du 16 octobre 2015 au 4 décembre 2015 inclus (1)

Fait à Fourchambault, le 4/12/2015

Le Maire,

Alain HERTELOUR

(cachet de la Mairie)



(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

Rem le 15/12/2015  
(19)

DEPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de GARCHIZY

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE -- 40 rue de la préfecture -- 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de GARCHIZY  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 9 octobre 2015  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de  
régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au  
titre des installations classées par la protection de l'environnement,  
un établissement de production de cuves et de vis de grandes dimensions  
sur le territoire de la commune de Fouchombault  
a été publié le 13.10.2015 dans la commune de GARCHIZY  
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de GARCHIZY  
et à .....  
du 13 Octobre 2015 au 4 Décembre 2015 (1)

Fait à GARCHIZY, le 08.12.2015

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



Pour le Maire empêché  
L'Adjoint délégué,

Odile FONTENAUD

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

20

DEPARTEMENT

de la NIEVRE

COMMUNE

de VARENNES-VAUZELLES

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE -- 40 rue de la préfecture -- 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de VARENNES VAUZELLES  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 03.10.2015  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande  
de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des  
installations classées pour la protection de l'environnement, un établissemen  
de protection de caves et de vis de grandes dimensions sur le terri toi  
de la commune de FOURCHAMBAULT déposée par la sté. C.M.D. COMPAGNIE  
ENGRENAGES ET REDUCTEURS - NESSIAN DURAND  
a été publié le 21.10.15 dans la commune de VARENNES VAUZELLE  
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de VARENNES VAUZELLE  
et à.....  
du 21.10.2015 au 18.12.2015 (1)

Fait à V. Vauzelles, le 18/12/2015  
Le Maire,

(cachet de la Mairie)

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué



*Didier Saget*

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

DEPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de MARZY

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE – 40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de .....MARZY.....

certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du .....03 octobre 2015.....

portant...ouverture d'une enquête publique relative à la demande de  
régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des  
installations classées pour la protection de l'environnement, un  
établissement de production de noix et de us de grande dimension  
sur le territoire de la commune de FOURCHANBAULT déposé par la société  
COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS - NÉSSIAN DURAND  
a été publié le...17 octobre..... dans la commune de.....MARZY.....

et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de.....MARZY.....

et au...tableau d'affichage de la Mairie.....

du...17 octobre 2015..... au...07 décembre 2015..... (1)

Fait à MARZY , le 07 décembre 2015

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



**Le Maire,**  
**Louis-François MARTIN**

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

DEPARTEMENT

de CHER

COMMUNE

de COURS-LES-BARBES

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - 40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de COURS-LES-BARBES.....  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 9 octobre 2015.....  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de  
régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des  
installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement  
de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de  
la commune de FOURMAMBAULT, déposée par la Sté. C.M.D. COMPAGNIE  
ENGRENAGES ET REDUCTEURS - MESSIAN DURAND  
a été publié le 13/10/2015..... dans la commune de COURS-LES-BARBES.....  
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de COURS-LES-BARBES.....  
et à dans les vitrines d'affichage situées aux lieux-dit "Givry" et "La Mède"  
du 13 octobre 2015..... au 4 décembre 2015 inclus.....<sup>(1)</sup>

Fait à Cours-les-Barbes, le 5 décembre 2015

Le Maire,



Pierre MANCION

(cachet de la Mairie)



(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

DEPARTEMENT

de Cher

COMMUNE

de CUFFY

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - 40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de CUFFY

certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 1. octobre 2015

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de

réquisition administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des

installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement de

production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la com-

mune de Four Chambault déposée par la Snc CHD - Compagne Engrenages et Reducteurs

Hession Durand

a été publié le 16/10/2015 dans la commune de CUFFY

et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de CUFFY

et aux emplacements réservés aux communications officielles

du 16 octobre 2015 au 4 décembre 2015 inclus

Fait à CUFFY, le 04/12/2015

Le Maire,



O. HURABIELLE

(cachet de la Mairie)

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15/12/2015**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Nevers  
 Le :  
 Et  
 Publication ou notification du :

L'an 2015, le 15 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Garchizy s'est réuni à la Salle Pablo Picasso, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 09/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2015.

**Présents :** M. MONET Michel, Maire, Mmes : AMELAINE Bénédicte, BOCH Colette, BOUCHARD Agnès (Arrivée à 19 h 00), BOUQUIN Michèle, FONTENIAUD Odile, GOUSSOT Valérie, GUENOT Claire, MATER Roberte, MILLET Ariette, PIGOURY Marie-José, PINGON Sylvie, THIBAUDAT Béatrice (arrivée à 18 h 40), MM : APRICENA Pierre, AVIGNON Patrick, BAILLARD Jean-Paul, BELLANGER Didier, DE ASSUNÇAO David, FALLET Ludovic, MIDAN Jonathan, MORIN Jean-Denis, PINAUD Jean-Paul, RABIAN Jack

**Excusé(s) ayant donné procuration :** MM : FRAJER Kevin à M. BAILLARD Jean-Paul, HALLIER Cyril à M. PINAUD Jean-Paul, TARTRAT Jean-Claude à M. APRICENA Pierre, VAGEON David à Mme AMELAINE Bénédicte

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GUENOT Claire

**2015-067 – Avis de la commune sur la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploitation de l'entreprise CMD**

La Société CMD est implantée sur la commune de FOURCHAMBAULT et emploie 77 salariés. Son activité principale consiste en la production d'engrenages, de réducteurs, de roues et de vis de grandes tailles, pour un volume d'environ 1 500 tonnes par an. L'assemblage et la mise en peinture des pièces produites sont effectués sur site.

Cette société a déposé, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre en vue d'obtenir une régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter son établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prescrit par arrêté du 9 octobre dernier l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 novembre au 4 décembre dernier.

Cette enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de deux kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation et dans cette procédure la ville doit émettre, par délibération, un avis sur le projet dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 19 décembre prochain.

Considérant que le projet porté par l'entreprise CMD montre de façon suffisante la prise en compte des principaux enjeux environnementaux comme les nuisances sonores dans un secteur d'habitat dense, les rejets atmosphériques, la pollution des sols, le traitement des eaux pluviales et usées, le traitement des déchets ainsi que les risques naturels et la biodiversité,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à la majorité, (1 abstention Mme Claire GUENOT) à ce dossier d'autant que l'exploitant a déjà mis en œuvre des mesures effectives pour la protection de l'environnement et la réduction des dangers liés à l'activité industrielle du site.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,





Ville de Varennes-Vauzelles  
Département de la Nièvre

Publication le 28 DEC. 2015

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE  
Reçu au contrôle de légalité le  
28 DEC. 2015

D-2015-115

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BONNICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2015

Etaient présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme DUBOIS, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M. SAGET, M. FICHOT, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme LAROCHE, Mme POIRIER, M. MORAND, Mme DUCOURTIOUX, M. COIGNET, M. GUERIN, Mme THOMAS, M. GAUTHERON, Mme KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

Avaient donné procuration : Mme VATAN à M. FRIAUD, Mme MARCEL à Mme LACOUR.

Madame Marie KELLER a été désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : Avis relatif à la régularisation d'exploiter une installation de productions de roues et vis de grandes dimensions sur la commune de Fourchambault par la Société CMD Engrenages et réducteurs Messian Durand.**

Madame ALTMAN, Adjointe au Maire, expose que la société CMD (Compagnie Engrenages et Réducteurs – MESSIAN DURAND) implantée sur le territoire de Fourchambault a déposé à la Préfecture de la Nièvre un dossier de demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter ses installations de production de roues et de vis de grandes dimensions.

Cette demande de régularisation nécessite une étude d'impact au titre des articles L 122-1 et R 122-1 du Code de l'Environnement. Un arrêté de la Préfecture de la Nièvre, datant du 9 octobre 2015, porte avis d'enquête publique du 2 novembre 2015 au 4 décembre 2015.

Toutes les communes dont le territoire est, tout ou partie, dans un rayon de deux kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, sont concernées par l'enquête publique. C'est pourquoi la ville doit formuler, au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête, un avis sur le projet.

Après avoir examiné ce dossier en commission environnement en date du 19 novembre 2015, et en s'appuyant sur l'avis de l'autorité environnementale qui précise que :

- ce projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux tels que le bruit, les rejets atmosphériques, l'énergie, la pollution des sols, les problématiques liées à l'eau, la biodiversité, les risques naturels,
- l'installation étant existante, le demandeur montre correctement les mesures déjà effectives pour la protection de l'environnement et la réduction des dangers liés à l'exploitation du site,

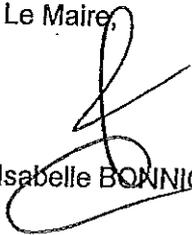
Madame ALTMAN propose de débattre de cette question.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 18 décembre 2015

Le Maire,

  
Isabelle BONNICEL

N° 2015-16-11-15

Nombre de Conseillers en exercice :	27	L'an deux mille QUINZE, le 16 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 novembre 2015, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur le Maire. La séance a été publique.
Présents :	19	
Votants :	21	
Absent :	05	

PREFECTURE DE LA NIEVRE  
Reçu au contrôle de légalité le

26 NOV. 2015

*Etaient présents : (19)*

*Monsieur Louis-François MARTIN,*

*Monsieur Pascal BARBIER, Monsieur Franck BARTHELEMY, Madame Stéphanie BOUDEROUA, Monsieur Hervé CHAULOT, Madame Cécile COUDEN, Madame Julie CROCHET, Madame Laurence FAGUET, Madame Françoise GRAS, Monsieur Lucien LAURENT, Monsieur Jacques LEDYOT, Madame Laurence LIOTIER, Monsieur Yannick LYON, Monsieur Frédéric MARTE, Madame Hélène MARTIN, Madame Stéphanie MOURTIAU, Monsieur Cédric PERGET, Monsieur Serge POUVEL, Madame Marie-Claude VRILLIAUX.*

*Etaient absents : (2) Alain CURT, Monsieur Gilles MORINI,*

*Etaient absents excusés : (3)*

*Madame Aurélie BELLE, Madame Stéphanie BEZE, Monsieur Manuel LOPES-VIERA.*

*Avaient donné délégation de vote : (3)*

*Monsieur Jacques FOLLEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur Hervé CHAULOT.*

*Madame Cécile ROCHET qui a donné pouvoir à Monsieur Serge POUVEL.*

*Madame Jackie TEILHARD qui a donné pouvoir à Monsieur Louis-François MARTIN.*

*Madame Hélène MARTIN est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal qu'il ne participera à aucun vote en respect du deuil national proclamé.*

*Monsieur le Maire procède au vote du procès-verbal de la dernière séance : celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MARTIN Louis-François, Maire et a exposé ce qui suit.*

*Monsieur le Maire aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour.*

**Objet : demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploitation - CMD Engrenages Messian Durand**

Suite à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes tailles, sur le territoire de la commune de Fourchambault, présentée par la société CMD Compagnie engrenages et réducteurs - Messian Durand.

# Commune de Marzy - Extrait du registre des délibérations -

## N° 2015-16-11-15

Une enquête est en cours du lundi 2 novembre au vendredi 4 décembre 2015 inclus. Cette enquête concerne Marzy puisqu'une partie de notre commune est située à moins de deux hectares des limites de l'exploitation envisagée. Un dossier est mis à disposition du public en mairie.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête fixée au 4 décembre 2015.

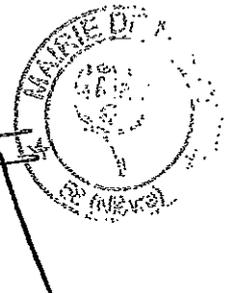
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal de Marzy se prononce favorable à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes tailles sur le territoire de la ville de Fourchambault, présentée par la Société CMD -Compagnie engrenages et réducteurs - Messian Durand

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Louis-François MARTIN



**Fait et délibéré ce jour,**

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.*

*Délibéré en séance, les jours et an susdlt. Au registre sont les signatures. La séance est levée à 20 heures 15.*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT du CHER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12 + 2

Séance du 6 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation  
30 octobre 2015

Date d'affichage

PRESENTS : MM. MANCION. BONDOUX. Mmes D'ETTORRE. AMIOT. BONTEMPS. MM. FOURY. LAFAILLE. MARGELIDON. ROUGEAUD. Mmes THIBAUT. THOMAS. VALETTE.

Objet de la délibération

AVIS SUR DEMANDE  
DE REGULARISATION  
D'EXPLOITER  
UNE INSTALLATION  
DE PRODUCTION  
DE ROUES ET VIS  
A FOURCHAMBAULT

Madame Elisabeth D'ETTORRE a été nommée secrétaire.

ABSENTS EXCUSES :

- . M. DUDRAGNE qui donne pouvoir à M. BONDOUX.
- . M. MARTIN qui donne pouvoir à M. FOURY.
- . Mme BEUTIN.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes tailles sur le territoire de la commune de Fourchambault, 33 rue du 4 Septembre, présentée par la Société CMD – Compagnie engrenages et réducteurs – Messian Durand.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 2 novembre au 4 décembre 2015 inclus qui concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un établissement de production de roues et de vis de grandes tailles sur le



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2015/1

29

**Nombre de Membres :**  
en exercice 15  
présents 10  
votants 12

L'an deux mil quinze  
le : vingt cinq novembre à : 18 heures 30  
(1) Le Conseil Municipal de CUFFY (Cher)  
dûment convoqué(e), s'est réuni(e) en session ordinaire au lieu  
habituel de ses séances sous la présidence de M. HURABIELLE, Maire  
Date de convocation : 17/11/2015

**PRESENTS :** MM. et Mmes HURABIELLE LYON LESUEUR LAINE-  
SEJOURNE LORRE RENAULT BAUJARD PASTOUT PILLIER  
ROLHION

**ABSENTS :** Mme GIRODET, excusée  
Mme LEJEUNE procuration à M. LESUEUR  
Mme KUPCZACKI, excusée  
Mme MINARD  
M. DUCROT procuration à Mme ROLHION

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LAINE-SEJOURNE

Il est rappelé qu'une enquête publique portant sur la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Fourchambault, déposée par la Sté CMD – Compagnie Engrenages et Réducteurs – Messian Durand a lieu du 2 novembre au 4 décembre 2015 inclus et que l'assemblée est invitée à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur cette opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/41.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

CUFFY, le 07/12/2015



Le Maire

O. HURABIELLE

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 14/12/15

Déposé  
à la sous-préfecture

le 10/12/2015

**BRAIDY Claude**  
Architecte honoraire  
Diplômé de l'École Spéciale d'Architecture  
Ancien expert près la Cour d'Appel de PARIS  
26, rue de la Garenne  
58700-PREMERY  
Tel./Fax. 03 86 68 11 69  
Courriel: [claud.braidy@orange.fr](mailto:claud.braidy@orange.fr)

PREMERY, le 14 décembre 2015

V. Ref.: Arrêté préfectoral n°2015-P-1318  
09 décembre 2015  
Objet: Enquête publique Sté C.M.D. à  
Fourchambault

Préfecture de la Nièvre  
D.P.I.M.  
Guichet unique I.C.P.E.  
Pôle enquêtes publiques  
40, rue de la Préfecture  
58026-NEVERS-Cedex

Monsieur le Préfet,

Par décision n° 615000087/21 du 11/05/2015, le Tribunal Administratif de DIJON m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la régularisation administrative de la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection l'environnement, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT, déposée par la Société C.M.D.-Compagnie Engrenages et Réducteurs-MESSIAN DURAND, dont le siège social est 539, avenue du Cateau, B.P.289 – 59405-CAMBRAI.

Conformément à votre arrêté référencé en marge, cette enquête s'est déroulée du lundi 02 novembre 2015 au vendredi 04 décembre 2015 inclus.

En vertu de l'article de l'article L.123-15 du Code de l'environnement et de l'article 7 de votre arrêté, le commissaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour vous remettre son rapport et ses conclusions, soit au plus tard le 04 janvier 2016.

D'une part, cette enquête ayant été reportée à plusieurs reprises et, d'autre part, le pétitionnaire ne m'ayant pas encore adressé son mémoire en réponse aux observations, la rédaction finale et la frappe de mon rapport et de mes conclusions vont se situer malencontreusement au moment des fêtes de fin d'année. Aussi, je me permets de solliciter, conformément au premier alinéa de l'article R.123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire d'une quinzaine de jours, soit jusqu'au 30 janvier 2016 au plus tard, pour vous remettre mon rapport et mes conclusions.

Vous remerciant à l'avance de votre bienveillante attention,  
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

Le commissaire enquêteur,

Claude BRAIDY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel  
et des moyens

Guichet unique ICPE  
Pôle enquêtes publiques

Nevers, le 22 DEC. 2015

Affaire suivie par : David CLEMENT  
Tél : 03.86.60.71.46  
david.clement@nievre.gouv.fr

ICPE/AUTO REGULfourchambault CMD/Enquête/accord prorog délai rapport

Monsieur,

Par courrier en date du 14 décembre 2015, vous me sollicitez afin d'obtenir une prorogation du délai qui vous est imparti pour m'adresser votre rapport et vos conclusions motivées consécutifs à l'enquête publique relative à la régularisation administrative de la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un établissement de production de roues et de vis de grandes dimensions sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT, déposée par la société CMD – Compagnie engrenages et réducteurs Messian Durand, ainsi que le dispose l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Je vous informe que la société CMD – Compagnie engrenages et réducteurs Messian Durand, par l'intermédiaire de son directeur, M. Michel LANCELOT, a émis un avis favorable à votre demande.

Dès lors, je vous accorde ce délai supplémentaire, la date limite de remise de votre rapport étant fixée le 30 janvier 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par déléguation,

Le Secrétaire Général

Olivier BENOIST

Monsieur Claude BRAIDY  
26 rue de la Garenne  
8700 PREMERY



Un partenaire unique pour tous vos besoins

